



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-334

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DEAL / EPAJ

R02-2021-12-13-00003 - Arrêté préfectoral portant prolongation d'une enquête publique unique préalable concernant : la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et Les Trois-Ilets, et d'autre part, les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Ilets (3 pages) Page 3

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R02-2021-12-13-00004 - CSPI DEETS arrêté dotation globale financement pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ADAFAE année 2021 (5 pages) Page 7

R02-2021-12-13-00005 - CSPI DEETS arrêté dotation globale financement pour le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF année 2021 (5 pages) Page 13

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2021-12-06-00004 - FERME POLY-AGRICOLE de MARTINIQUE - LE FRANCOIS - ARRETE (2 pages) Page 19

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'Immigration

R02-2021-12-14-00001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres Général NICOLAS (5 ans) (2 pages) Page 22

DEAL

R02-2021-12-13-00003

Arrêté préfectoral portant prolongation d'une enquête publique unique préalable concernant :
la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et Les Trois-Ilets, et d'autre part, les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Ilets



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant prolongation d'une enquête publique unique préalable concernant :
- la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets et d'autres parts,
- les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors du port,
présentées par la société EDF Martinique, sur le territoire des communes de Fort-de-France et des Trois-Îlets

LE PRÉFET

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.122-2 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 à R.2124-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative d'une part, à la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et le renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Îlets et d'autres parts, aux demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports formulées par la société EDF Martinique auprès du Grand Port Maritime et de l'État ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique de la société EDF Martinique en date du 16 juillet 2021 ;

Vu le rapport de recevabilité de la DEAL en date du 17 septembre 2021 ;

Vu la décision n°E21000010/97 du 04 octobre 2021 du tribunal administratif de Fort- de-France, portant désignation de M. LE DUFF Yann Yves, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;

Vu la demande du 29 novembre 2021 du commissaire-enquêteur désigné sollicitant la prolongation de l'enquête publique précitée au motif que les mouvements de grève démarrés en même temps que l'ouverture de l'enquête publique ont empêché, du fait de nombreux barrages routiers, une partie de la population de se rendre en mairie ;

Considérant que la prolongation de l'enquête est demandée pour une durée de 15 jours ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : durée de l'enquête publique

L'enquête publique objet de l'arrêté préfectoral R02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 ouverte le 23 novembre 2021, est prolongée de 15 jours soit jusqu'au 7 janvier 2022 inclus.

Article 2 : permanences du commissaire enquêteur

Pendant la période de prolongation de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, suivant les modalités d'organisation ci-après :

- Mairie des Trois-Îlets : mardi 28 décembre 2021 et mardi 4 janvier 2022, de 8 h à 12 h
- Mairie de Fort de France : jeudi 30 décembre 2021 et vendredi 7 janvier 2022 de 8 h à 12 h

Article 3 : publicité de l'avis de prolongation d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'environnement, aux fins d'information du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, l'avis de prolongation d'enquête publique sera publié :

- dans 2 journaux locaux à la rubrique annonces légales, aux frais de la société EDF Martinique, responsable de projet et sur le site internet de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

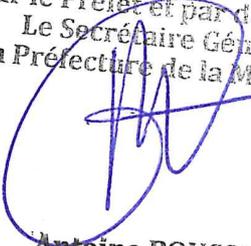
- par affichage au sein des mairies concernées par l'enquête ;
- par affichage réalisé par la société EDF Martinique responsable du projet, sur les lieux d'implantation du projet.

Article 4 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Marin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le **13 DEC. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique


Antoine POUSSIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet : <https://telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2021-12-13-00004

CSPI DEETS arrêté dotation globale
financement pour le service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs ADAFAE
année 2021

EJ N° 2103245109

ARRETE N°

**fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour le service mandataire judiciaire
à la protection des majeurs de l'association « A.D.A.F.A.E. »**

Le Préfet de la Martinique

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, L.314-1 et suivants, L.321-1, R.314-3, R.314-106 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 modifié relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanilas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » et les crédits disponibles pour 2021 ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises le 26 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'association « A.D.A.F.A.E. » ;
- VU** la lettre de procédure contradictoire adressée au gestionnaire de la structure le 27 octobre 2021 ;
- VU** le courrier de notification du budget du 8 novembre 2021 fixant le montant de la DGF 2021 ;
- Sur proposition de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Départementale d'Aides aux Familles et d'Actions Educatives « A.D.A.F.A.E. » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 859,02 €	704 198,54 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	574 035,98 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	49 303,55 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (DGF)	682 842,54 €	704 198,54 €
	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	21 356,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	- €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par « l'A.D.A.F.A.E. » est fixée à **682 842,54 €** dont 14 400 € de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,70%**, soit un montant de **680 794,01 €**. Elle est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » - Domaine fonctionnel 0304 -16-01 Services tutélares.
- 2) La dotation versée par la Collectivité Territoriale de Martinique est fixée à **0,30 %**, soit un montant de **2 048,53 €**.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au président de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, Conseil d'Etat - 1 place du Palais Royal - 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification.

Ce délai peut être suspendu par l'exercice d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le

13 DEC 2021

471/CEBR/2021

<p>Pour le Contrôleur Budgétaire en Région</p>  <p>Octave COURLA Inspecteur Divisionnaire</p>

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER



Modification d'un engagement juridique

Identification du Service Prescripteur

Service demandeur	DEETS MARTINIQUE	Demandeur	ESCHYLLE Ludovic				
Date de la demande	24/11/2021	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Traitement de la demande</th> </tr> <tr> <td>Date de la modification :</td> <td></td> </tr> </table>		Traitement de la demande		Date de la modification :	
Traitement de la demande							
Date de la modification :							

Identification de l'engagement juridique

Référence de l'EJ	2103245109		
Fournisseur	ADAFAE	N°	1001157506
		Titre Chrono :	
Code modification	004_AVENANT AUGMENTANT LE MONTANT INITIAL		

Modification de l'entête de l'EJ

Adresse de livraison
(nouveau)

2, avenue des Arawaks
Bâtiment Eole 1
97200 Fort-de-France

Modification de lignes de poste

1^{ère} ligne de poste à modifier

Type de modification	Ajouter une ligne de poste		
N° de la ligne de poste à modifier	12	Type de ligne	Bons de commande
Description du poste (nouveau)	SERVICES TUTELAIRES DE DEC 2021		
Quantité (nouveau)	Montant (nouveau)	75 181,42	Taux TVA (nouveau)
Date de livraison (nouveau)	21/12/2021	Catégorie de produit (nouveau)	12.02.01

Axes budgétaires

Centre de coût (nouveau)	DEETS00972	Centre financier (nouveau)	0304-D972-D972
Activité (nouveau)	030450161601	Fonds (nouveau)	
Domaine fonctionnel (nouveau)	0304-16-01	Tranche fonctionnelle (nouveau)	
N° FIEC/FIES (nouveau)			

Axes d'analyse

Loc. interministérielle (nouveau)	N0972	Projet analytique ministériel (nouveau)
Nature détaillée (nouveau)		Loc. ministérielle (nouveau)
Axe ministériel 1 (nouveau)		Axe ministériel 2 (nouveau)

Commentaires

Commentaires éventuels :

Responsable de la Gestion Budgétaire
Financière



Régularisation du versement de la dotation globale de financement 2021 - ADAFAE

Siret: 31 429 204 600 013

Dotation globale de financement 2021 : 682 842,54 €

Quote-part dûe par l'état: 99,70 % de la DGF 680 794,01 €

Quote-part dûe par la CTM: 0,30 % de la DGF 2 048,53 €

Mois	Acomptes perçus en 2021	Douzième DGF 2021	Régularisation à effectuer
Janvier	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Février	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Mars	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Avril	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Mai	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Juin	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Juillet	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Août	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Septembre	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Octobre	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Novembre	55 055,69 €	56 732,83 €	1 677,14 €
Décembre		56 732,88 €	56 732,88 €
Total	605 612,59 €	680 794,01 €	75 181,42 €

Solde de la DGF 2021 à verser : 75 181,42€



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2021-12-13-00005

CSPI DEETS arrêté dotation globale
financement pour le service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs UDAF
année 2021

EJ N° 2103245108

ARRETE N°

**fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2021 pour le service mandataire judiciaire
à la protection des majeurs de l'association « UDAF »**

Le Préfet de la Martinique

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, L.314-1 et suivants, L.321-1, R.314-3, R.314-106 et suivants, R.314-193-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012-modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 modifié relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le décret du président de la République du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanilas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 publié au Journal Officiel du 8 septembre 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2021/153 du 8 septembre 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

VU le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » et les crédits disponibles pour 2021 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises le 26 février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'association « UDAF » ;

VU la lettre de procédure contradictoire adressée au gestionnaire de la structure le 27 octobre 2021 et sa réponse par courriel du 27 octobre 2021 ;

VU le courrier de notification du budget du 8 novembre 2021 fixant le montant de la DGF 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 791,60 €	1 101 041,27 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	883 675,56 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	143 574,11 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification (DGF)	967 281,27 €	1 101 041,27 €
	Groupe 2 Autres produits d'exploitation	98 129,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	35 631,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles versée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par « l'UDAF » est fixée à **967 281,27 €** dont 69 179,11 € de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1) La dotation versée par l'Etat est fixée à **99,70%**, soit un montant de **964 379,43 €**. Elle est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » - Domaine fonctionnel 0304 -16-01 Services tutélares.

2) La dotation versée par la Collectivité Territoriale de Martinique est fixée à **0,30 %**, soit un montant de **2 901,84 €**.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et au président de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

ARTICLE 7 :

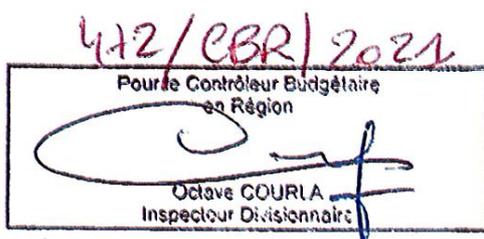
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification.

Ce délai peut être suspendu par l'exercice d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Martinique, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales, dans un délai d'un mois.

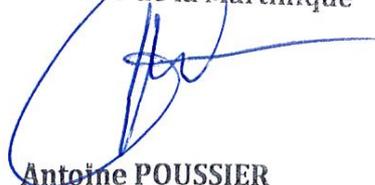
ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le 13 DEC. 2021



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER



Modification d'un engagement juridique

Identification du Service Prescripteur

Service demandeur

DEETS MARTINIQUE

Demandeur

ESCHYLLE Ludovic

Date de la demande

24/11/2021

Traitement de la demande

Date de la modification :

Identification de l'engagement juridique

Référence de l'EJ

2103245108

Fournisseur

UDAF

N°

Tiers Chorus

1000495804

Code modification

004_AVENANT AUGMENTANT LE MONTANT INITIAL

Modification de l'entête de l'EJ

Adresse de livraison
(nouveau)

2, avenue des Arawaks
Bâtiment Eole 1
97200 Fort-de-France

Modification de lignes de poste

1^{ère} ligne de poste à modifier

Type de modification

Ajouter une ligne de poste

N° de la ligne de poste à modifier

12

Type de ligne

Bons de commande

Description du poste (nouveau)

SERVICES TUTELAIRES DE DEC 2021

Quantité
(nouveau)

Montant
(nouveau)

151 448,30

Taux TVA
(nouveau)

Date de livraison
(nouveau)

21/12/2021

Catégorie de produit
(nouveau)

12.02.01

Axes budgétaires

Centre de coût
(nouveau)

DEETS00972

Centre financier
(nouveau)

0304-D972-D972

Activité
(nouveau)

030450161601

Fonds
(nouveau)

Domaine fonctionnel
(nouveau)

0304-16-01

Tranche fonctionnelle
(nouveau)

N° FIEC/FIES
(nouveau)

Axes d'analyse

Loc. interministérielle
(nouveau)

N0972

Projet analytique ministériel
(nouveau)

Nature détaillée
(nouveau)

Loc. ministérielle
(nouveau)

Axe ministériel 1
(nouveau)

Axe ministériel 2
(nouveau)

Commentaires

Commentaires éventuels :

Responsable de la Gestion Budgétaire
Financière



Ludovic ESCHYLLE

Abondement EJ suite à l'arrêté DGF 2021

Régularisation du versement de la dotation globale de financement 2021 - UDAF

Siret: 31 429 166 700 017

Dotation globale de financement 2021 : 967 281,27 €

Quote-part dûe par l'état: 99,70 % de la DGF 964 379,43 €

Quote-part dûe par la CTM: 0,30 % de la DGF 2 901,84 €

Mois	Acomptes perçus en 2021	Douzième DGF 2021	Régularisation à effectuer
Janvier	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Février	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Mars	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Avril	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Mal	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Juin	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Juillet	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Août	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Septembre	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Octobre	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Novembre	73 902,83 €	80 364,95 €	6 462,12 €
Décembre		80 364,98 €	80 364,98 €
Total	812 931,13 €	964 379,43 €	151 448,30 €

Solde de la DGF 2021 à verser : 151 448,30 €



Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2021-12-06-00004

FERME POLY-AGRICOLE de MARTINIQUE - LE
FRANCOIS - ARRETE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

portant autorisation d'exploiter

LE PREFET

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et le forêt du 13 octobre 2014 et ses ordonnances et décrets d'application ;

VU le décret n°2016-781 du 10 juin 2016 remodelant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;

VU le code rural et de la pêche maritime dans son article R181-27.

VU le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020.

VU l'arrêté préfectoral R02-2020-03-04-002 en date du 04/03/2020, publié au RAA n° R02 -2020-035 portant délégation de signature à Mme. Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée à la DAAF, le 12/10/2021 présentée par Monsieur Marc LABAYE – Représentant la FERME POLY-AGRICOLE de MARTINIQUE – Zone Industrielle La Lézarde c/o Groupe MI Développement – 97232 Le Lamentin, en vue d'exploiter 24ha 69a 88ca sur les parcelles cadastrées Section Z – N° 582/583/624 - 578/580 & 745, situées au « Lieu Dit La Digue » - sur la commune du FRANCOIS.

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural,
- qu'un accusé de réception de dossier complet a été délivré le 22/10/2021,
- que cette demande est conforme aux orientations et priorités fixées dans le Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du département de la Martinique, notamment :

**** orientations n° 1** - poursuivre le rajeunissement de la population agricole par le renouvellement des chefs d'exploitation en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs sur les terres d'origine familiale et sur les terres libérées par d'autres exploitants

**** priorités n° 3** - reconstitution de l'exploitation d'un agriculteur âgé de moins de 55 ans, ou de plus de 55 ans s'il a une succession assurée par la présence d'aides familiaux ou d'associés d'exploitation, ayant fait l'objet d'une reprise ou d'une emprise partielle sur une surface comparable à celle qu'il mettait en valeur

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.,

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique
Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France Cédex - Tél : 05 96 71 20 40 - Fax : 05 96 71 20 39

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Marc LABAYE – Représentant **LA FERME POLY-AGRICOLE de MARTINIQUE** - est autorisé à exploiter un fond agricole d'une superficie totale de 24ha 69a 88ca sur les parcelles cadastrées Section Z – 582/583/624 – 578/580 – 745 (selon références cadastrales et productions indiquées dans sa demande) situées sur la commune du FRANCOIS.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est caduque si le fond n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP. L'absence de réponse du ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, Croix Bellevue – 97200 FORT-DE-FRANCE.

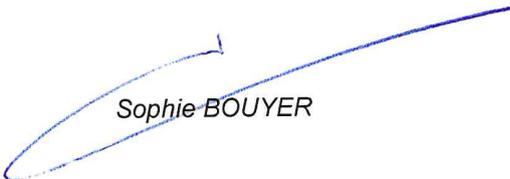
ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique et Madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune concernée par le bien.

Fort de France, le

- 6 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Sophie BOUYER

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-12-14-00001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire de l'entreprise
Pompes Funèbres Général NICOLAS (5 ans)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

2021-097

**Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans
le domaine funéraire de l'entreprise
Pompes Funèbres Général NICOLAS**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-08-00002, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire reçue le 7 octobre 2021, complétée le 22 novembre, puis le 8 décembre 2021, formulée par Monsieur Dominique NICOLAS, gérant de l'entreprise Pompes Funèbres Général NICOLAS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'entreprise Pompes Funèbres Général NICOLAS, sise 1 rue Sainte-Catherine à Schoelcher, exploitée par Monsieur Dominique NICOLAS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques ;
- le transport des corps après mise en bière ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture de corbillards ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-972-0047**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**.

Article 4 : Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 14 DEC 2021

Pour le Préfet et par délégation
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration



David AFRICA